


Demande d'évaluation de rachat de trimestres pour certaines professions libérales non classées

Pour les assurés de l'Assurance retraite

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr  et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à conserver (ne pas joindre à l'envoi de votre dossier)

Notice

1 Qu'est-ce que le dispositif de rachat de trimestres pour la retraite au titre de certaines activités exercées avant le 1^{er} janvier 2018 en tant que travailleurs indépendants ?

Ce dispositif de rachat de trimestres pour la retraite vous permet d'effectuer un versement pour des périodes d'activités indépendantes que vous avez exercées avant le 1^{er} janvier 2018, lorsque ces activités n'ont pas entraîné d'affiliation à un régime obligatoire de sécurité sociale. Ce versement peut augmenter votre durée d'assurance et améliorer votre retraite de base.

2 Qu'est-ce que la demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre certaines activités exercées avant le 1^{er} janvier 2018 en tant que travailleurs indépendants ?

La demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre certaines activités exercées avant le 1^{er} janvier 2018 en tant que travailleurs indépendants vous permet de connaître le montant du versement que vous pourriez effectuer. Elle ne vous engage à rien dans l'immédiat.

3 Qui peut déposer une demande d'évaluation de rachat de trimestre pour la retraite au titre de certaines activités exercées avant le 1^{er} janvier 2018 en tant que travailleurs indépendants ?

Vous pouvez déposer une demande si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous avez **entre 20 et 76 ans** ;
- vous n'êtes **pas retraité** de l'Assurance retraite ;
- vous avez exercé une des activités suivantes entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 2017 :
 - L'acupuncture ;
 - La chiropraxie ;
 - L'ergothérapie ;
 - L'étiopathie ;
 - L'hypnose ;
 - Le magnétisme ;
 - La naturopathie ;
 - L'ostéopathie ;
 - La psychomotricité ;
 - La psychothérapie ;
 - La sophrologie ;
 - La médecine traditionnelle chinoise.

 **Vous ne devez pas avoir cessé cette activité pendant les trimestres concernés par cette demande.**

4 Après de quel organisme déposer votre demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre de certaines activités exercées avant le 1^{er} janvier 2018 en tant que travailleurs indépendants ?

Pour plus de simplicité, nous vous recommandons de transmettre votre demande depuis le service en ligne « Transmettre mon formulaire », disponible dans la messagerie de votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr [7].

Sinon, vous pouvez transmettre votre demande courrier à :

CARSAT AQUITAINE
80 AVENUE DE LA JALLERE
33053 BORDEAUX CEDEX

⚠ Adressez votre demande à la Cipav si vous avez exercé la chiropraxie, l'ergothérapie, l'ostéopathie, la psychothérapie et/ou la psychomotricité entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 2017.

5 Quels documents justificatifs fournir ?

📎 Transmettez cette demande complétée, datée et signée et, en fonction de votre situation, joignez-y les copies lisibles en votre possession :

- de **toute pièce justifiant de votre identité** ;

I Exemples de justificatifs : carte nationale d'identité, passeport ou toute pièce justificative d'état civil

- de **votre extrait Kbis** fourni par le greffe du tribunal de commerce compétent attestant de la non-radiation de votre entreprise pour la période au titre de laquelle vous présentez votre demande.

Si vous êtes parent :

- votre **livret de famille** à jour ;

ou

- un **extrait d'acte de naissance des enfants** ;

ou

- la **décision de justice vous confiant l'enfant que vous recueillez.**



Demande d'évaluation de rachat de trimestres pour certaines professions libérales non classées

Pour les assurés de l'Assurance retraite

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à transmettre (joindre toutes les pages, si le dossier est incomplet, il vous sera renvoyé)

Formulaire

1 J'envisage de demander ma retraite

Précisez, à titre indicatif, la date à laquelle vous envisagez de demander votre retraite :

0 1 / M M / A A A A

2 Mon identité

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

J J / M M / A A A A

Nationalité

Numéro de sécurité sociale

3 Mes coordonnées

Indiquez votre lieu de résidence principale.

Adresse (numéro et rue)

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) Code postal

Commune

Pays

Adresse e-mail^[1]

Téléphone^[1]


[1] Ces informations nous permettront de vous contacter.




4 Mes enfants et ceux que j'ai élevés

Avez-vous eu des enfants à votre charge ?

Oui Non

 **Mentionnez tous les enfants que vous avez eus à votre charge** : les vôtres (biologiques ou adoptés), ceux de votre conjoint et/ou de vos précédents conjoints, les enfants que vous avez recueillis, les enfants mort-nés ou décédés.

 Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez eu ou élevé un ou plusieurs enfants. Le montant de votre retraite peut être majoré si vous avez élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans avant leur 16^e anniversaire.

Enfant 1

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

Enfant 2

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

Enfant 3

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

Enfant 4

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

Période de prise en charge (avant son 16^e anniversaire)
du

au

 Si vous n'avez pas assez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80% donnant au droit à l'une des allocations suivantes :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément ou la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- l'allocation d'éducation spéciale et son complément ;
- l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes ;
- l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes ;
- l'allocation des mineurs handicapés.

Avez-vous eu à votre charge un ou plusieurs enfants handicapés ?

Oui Non

Si oui, combien ?

Je déclare mes revenus professionnels

Période de déclaration

Indiquez les 4 années avant votre demande	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Exemple : 2021, 2022, 2023, 2024 pour une demande en 2025				

5 Mes salaires et gains assimilés

Avez-vous un salaire ?

Oui Non

 Quel montant déclarer ? **Le montant brut** (soumis à cotisations sociales) de vos revenus perçus en France et/ou à l'étranger.

 Où trouver l'information ? **Sur vos bulletins de salaire**, à la ligne « Sécurité sociale dé plafonnée », colonne « base ».

Montant soumis à cotisations sociales

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
€	€	€	€

6 Mes revenus professionnels des non-salariés

Exercez-vous une activité non-salariée ?

Oui Non

 **Quoi déclarer ?**

Si vous êtes travailleur indépendant, relevant de l'Assurance retraite, ne complétez pas le tableau suivant. Nous avons la possibilité de connaître l'assiette de cotisations sociales sur vos revenus des quatre années précédant votre demande.

Si vous êtes non-salarié agricole ou vous exercez une profession libérale ne relevant pas de l'Assurance retraite, précisez le montant soumis à cotisations sociales et non limité au plafond de la Sécurité sociale de vos revenus professionnels.


Montant soumis à cotisations sociales			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
€	€	€	€

Mes périodes d'activité en tant que travailleur indépendant (entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 2017) que je souhaite racheter

7 Mes périodes d'activité en tant que travailleur indépendant

Avez-vous été affilié à un régime légalement obligatoire de base de sécurité sociale entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 2017 ?

Oui Non

 **Précisez la ou les natures d'activités exercées** (acupuncture, chiropraxie, ergothérapie, étio-pathie, hypnose, magnétisme, médecine traditionnelle chinoise, naturopathie, ostéopathie, psychomotricité, psychothérapie et/ou sophrologie) **et la période exacte pendant laquelle vous avez exercé.**

 Pour pouvoir être prises en compte, les périodes que vous déclarez doivent être de 90 jours continus et peuvent couvrir 2 années civiles successives.

Période 1

Activité exercée

Numéro SIREN

Numéro SIRET

du

au

Période 2

Activité exercée

Numéro SIREN

Numéro SIRET

du

 JJ / MM / AAAA

au

 JJ / MM / AAAA

Période 3

Activité exercée

Numéro SIREN

Numéro SIRET

du

 JJ / MM / AAAA

au

 JJ / MM / AAAA

Période 4

Activité exercée

Numéro SIREN

Numéro SIRET

du

 JJ / MM / AAAA

au

 JJ / MM / AAAA

 Si vous n'avez pas assez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

1 Je m'engage à :

- remplir cette demande avec des informations exactes ;
- signaler toute modification de mes ressources en contactant la caisse de retraite ;
- signaler tout changement familial et de lieu de résidence ;
- faciliter toute enquête qui pourrait être effectuée pour vérifier que les déclarations sont exactes et que les documents administratifs joints à ma demande sont authentiques.

2 Je reconnais avoir lu attentivement les informations suivantes :

⚠ Une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

ⓘ Information sur le droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur. Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse de retraite : elle corrigera les données concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné^[1]. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez simplement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi^[2]**.

ⓘ Information sur la protection et l'accès à vos données personnelles

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droit sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

Fait le

à

J J / M M / A A A A

Signature du demandeur

⚠ Vous venez de remplir votre demande d'évaluation de rachat de trimestres pour certaines professions libérales non classées. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre, en plus de la demande complétée, tous les documents justificatifs détaillés sur la notice.

[1] Connectez-vous sur le site plus.transformation.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

[2] En application des articles L. 313-1 à L. 313-3, L. 433-19, et L. 441-1 à L. 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.